



Recouvrement forcé des amendes

Cette synthèse a été réalisée à partir des documents transmis dans le cadre du groupe de travail « Recouvrement forcé des amendes et condamnations pécuniaires » du 5 mars 2026.

L'accueil des usagers

En 2025, 17,6 millions d'amendes ont été prises en charge par la DGFIP. C'est une matière difficile notamment du fait du public concerné, de la volumétrie et de la diversité des amendes.

La relation usagers lors des accueils physiques est très souvent difficile, voire conflictuelle. La DGFIP a donc fait le choix de privilégier l'accueil par téléphone. Un premier centre de contacts amendes (CCA) a été ouvert en septembre 2022 à Épinal. Il couvre 36 départements.

La DGFIP fait le choix de généraliser cette modalité d'accueil en créant en septembre 2026 un CCA à Longuenesse / Saint-Omer (62), puis deux autres CCA en septembre 2027 à Pithiviers (45) et Toulon (83). Le centre amendes service de Toulouse a été transformé en CCA en septembre 2025.

Des travaux vont permettre de faire bénéficier les CCA de la nouvelle solution de téléphonie développée pour les centres de contact de la DGFIP.

L'accueil physique dans une trésorerie amendes est un métier pénible et difficile. Les collègues doivent faire face à des redevables souvent agressifs et peu aimables. Les agressions verbales, ou même physiques, sont le lot quotidien.

Pour l'UNSA DGFIP, le choix fait par l'administration de privilégier l'accueil téléphonique est la moins mauvaise des solutions. Pour nous, la priorité est d'assurer de bonnes conditions de travail et de sécurité aux agents concernés. Or, les conditions de l'accueil des amendes ne le permettaient plus.

Si nous devons faire un choix entre la qualité de services et la sécurité des agents, nous choisirons toujours la sécurité des agents.

Améliorer les résultats du recouvrement

Le montant des prises en charge (PEC) nettes hors frais de poursuites (3757 millions d'euros en 2024) et le taux de recouvrement forcé des amendes (TRFA) (31,51 % en 2024) progressent régulièrement depuis 2022. C'est également le cas pour le nombre de SATD réalisés (18,97 millions de SATD en 2024).

Pour la première fois en 2025, la somme totale encaissée tous exercices de PEC confondus en N+1 a dépassé les 2 milliards d'euros (2,332 Md€). C'est en partie dû à la prise en compte d'un paiement exceptionnel de 730 millions comptabilisé en novembre 2025 sur une décision de justice dans le cadre d'une condamnation pour blanchiment de fraude fiscale.

Si on enlève cet encaissement exceptionnel, l'augmentation du montant des encaissements est de 9,06 % (1,6 Md€) entre 2024 et 2025. Cela constitue une progression de 39,87 % depuis 2022.

En 10 ans, le montant des encaissements annuels, hors l'encaissement exceptionnel de 2025, a plus que doublé.

Les évolutions des applications informatiques

L'environnement informatique de la mission évolue.

Des dispositifs d'assistants digitaux permettent d'imputer de façon automatique les virements reçus sur le compte Banque de France des postes comptables amendes. En moyenne 67 % des virements bancaires reçus sont imputés automatiquement.

La DGFIP développe un nouvel applicatif pour remplacer AMD (gestion et recouvrement des amendes) et JAM (gestion des jours-amendes). Il s'agit de l'application NARA (Nouvelle Application du Recouvrement des Amendes et des condamnations pécuniaires).

Le futur outil contrôlera et prendra en charge les amendes et annulations d'amendes émises par les divers ordonnateurs, intégrera les paiements des redevables et des tiers, gèrera et suivra plus efficacement les actions en recouvrement, ainsi que l'ensemble des événements de gestion (délai, remise gracieuse, admission en non-valeur,...).

La nouvelle application offrira également une vision complète du dossier du redevable.

Un groupe de travail utilisateurs est associé au développement de l'application. La cible pour le déploiement de ce nouvel outil est 2029. Mais dès 2026 des premiers paliers seront livrés :

- Palier 1 au 4^{ème} trimestre 2026 : raccordement d'AMD au module NARA de fiabilisation des données d'identification des redevables.
- Palier 2 fin 2026 : raccordement de la nouvelle application NACRE (Nouvelle Application de Ciblage du Référentiel des Employeurs et verseurs de revenus) pour améliorer la gestion des tiers employeurs et assimilés.
- Palier 3 fin 2027 : mise à disposition du module NARA qui offrira aux utilisateurs une consultation nationale du compte du redevable consolidé.

La suppression du paiement par chèques

D'ici la fin du 1^{er} trimestre 2027, il est envisagé de supprimer sur tous les avis amendes la possibilité de paiement par chèque ainsi que le talon de paiement et l'enveloppe joints

pour transmettre les chèques au centre d'encaissement de Rennes. Il est prévu que ce centre d'encaissements ferme définitivement au 1^{er} septembre 2027.

Les redevables devront se tourner vers d'autres moyens de paiement :

- le site amendes.gouv.fr ou l'application mobile [amendes.gouv](https://amendes.gouv.fr) ;
- par téléphone au 0806 20 30 40 ;
- dans un point de paiement de proximité ;
- auprès d'un guichet de la DGFIP par carte bancaire uniquement ;
- via l'application Payfip (solution en cours de développement).

Cette volonté de l'administration de restreindre, puis sans doute de supprimer, le paiement par chèque nous pose problème.

Le chèque, même s'il est de moins en moins utilisé par une grande majorité de la population, reste un moyen de paiement légal et reconnu. Il est un moyen de paiement privilégié par les populations les plus fragiles en délicatesse avec le numérique.

Les offres de paiement alternatives, même si elles se diversifient, ne sont pas aussi simples d'utilisation que de remplir, signer puis envoyer un chèque par courrier. À l'heure du numérique, ce moyen de paiement lent peut apparaître archaïque, mais pour celles et ceux qui l'utilisent, c'est un moyen de paiement sécurisé et fiable et plus accessible que les moyens de paiement dématérialisés.

Nous regrettons ce choix. De plus, l'accompagnement proposé vers l'utilisation d'autres moyens de paiement ne nous semblent pas être à la hauteur.